



Guide des formalités douanières



Comment utiliser ce guide ?





SÉLECTIONNEZ LA ZONE GÉOGRAPHIQUE DU COLIS

1. L'Union Européenne p. 4-5
2. Le reste du monde, y compris les collectivités territoriales, les DOM, les PTOM et secteurs postaux. p. 6-11



VOUS TROUVEREZ AUSSI DANS CE GUIDE UN ENSEMBLE D'INFORMATIONS PRATIQUES

3. Taxation et fiscalité des envois à l'export p. 12-13
4. Recommandations pratiques : p. 14-17
 - Signalétique des colis à l'export
 - Règles de présentation des factures
 - Restrictions à destination
5. Documents douaniers p. 18-20
6. Questions / réponses p. 21-22
7. Petit lexique de l'export p. 23-25

1 L'Union Européenne

LES DESTINATIONS

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal (dont Madère et les Açores)
- République Tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni et Irlande du Nord
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède

LES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

- **Allemagne** : Île d'Helgoland, Territoire de Büsingen
- **Danemark** : Îles Féroé, Groënland
- **Espagne** : Ceuta, Melilla, Îles Canaries
- **Finlande** : Îles Aland
- **Grèce** : Mont Athos
- **Italie** : Livigno, Campione d'Italia, Vatican, Saint-Marin
- **Royaume-Uni** : Jersey, Guernesey, Île de Man, Gibraltar



RÉCAPITULATIF DES FORMALITÉS DOUANIÈRES

Vers l'Union Européenne, aucun document douanier n'est, en règle générale, nécessaire.

Seuls les produits soumis à accises (boissons alcoolisées, huiles minérales) et les produits particulièrement sensibles (armes, médicaments, autres produits sensibles...) restent soumis à une restriction de circulation (se renseigner auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects).

Toutefois, certains territoires de ces pays (cf liste « Les territoires spécifiques ») nécessitent les mêmes documents douaniers que les pays tiers.



2 Le reste du monde

LES DESTINATIONS

Les Départements d'outre-mer ⁽¹⁾

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- Réunion

Les Collectivités d'outre-mer ⁽¹⁾

- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre et Miquelon

Les Pays et Territoires d'outre-mer ⁽¹⁾

- La Nouvelle Calédonie et ses dépendances
- La Polynésie Française
- Les Îles Wallis et Futuna
- Les Terres Australes et Antarctiques Françaises

Le reste du monde

Les secteurs postaux militaires

⁽¹⁾ DOM = Département d'outre-mer ; COM = Collectivités d'outre-mer ; PTOM : Pays et Territoires d'outre-mer



RÉCAPITULATIF DES FORMALITÉS DOUANIÈRES

CN 23 (DÉCLARATION EN DOUANE)

Une facture pro forma
en double exemplaire pour
les envois non-commerciaux

Une facture commerciale
en double exemplaire pour
les envois commerciaux



DAU si la valeur est > 8 000 €⁽¹⁾



Une déclaration d'origine EUR1 ou EUR2 ou DOF⁽²⁾
(selon le pays de destination)

IMPORTANT !

Il est important de respecter les formalités douanières en vérifiant que tous les documents soient conformes au regard de la destination de l'envoi, de la nature de la marchandise, de son origine et de sa valeur. Ces trois derniers éléments permettent d'établir la taxation en douane.

Le strict respect des réglementations douanières, des règles de présentation des factures et de la signalétique des colis évite tout retard d'acheminement – voire tout refus – de la part des services des Douanes.

⁽¹⁾ La valeur devrait passer à 1 000 € courant 2017, sauf indications contraires

⁽²⁾ Hors DOM

2 Le reste du monde



LES QUATRE ÉTAPES À SUIVRE

1. Utiliser le formulaire conforme à l'envoi

Quelle que soit l'offre choisie et la valeur de l'envoi : compléter la déclaration en douane CN23 intégrée à la liasse de transport ou jointe à votre envoi (voir p.18)

NB : l'utilisation de la CN23 est recommandée (par rapport à la CN22), quelle que soit la valeur de l'envoi. En effet, c'est le seul document reconnu par l'Administration Fiscale qui vous permet de justifier vos exportations.

2. Établir un DAU (Document Administratif Unique)

Si la valeur de l'envoi est supérieure à 8 000 €⁽¹⁾, un DAU doit être joint à l'extérieur de l'envoi.

NB : Si le DAU n'est pas établi par l'expéditeur, il pourra être fourni gratuitement par La Poste.

3. Joindre une facture à l'envoi



Qu'entend-on par « cadeau » ?

La notion de cadeau peut-être appréciée de façon très différente par la douane du pays de destination qui peut fixer des seuils d'exonération de droits selon la nature des marchandises. Certains pays ont adopté des dispositions douanières particulières. Se reporter aux « Dispositions douanières spéciales » de chaque fiche pays sur le site internet www.laposte.fr

Qu'entend-on par « échantillon » ?

C'est un article que la douane considère comme de valeur négligeable et qui n'est utilisé que pour générer des commandes. Il ne peut être ni vendu, ni commercialisé, ni loué, ni utilisé contre rémunération.

⁽¹⁾ La valeur devrait passer à 1000 € courant 2017, sauf indications contraires

2 Le reste du monde

4. Établir une Déclaration d'Origine ⁽¹⁾

L'Union Européenne entretient des relations commerciales préférentielles avec un grand nombre de pays tiers. Ces régimes préférentiels permettent au destinataire l'exonération ou la diminution du montant des droits de douane à l'arrivée.

Pour ce faire, l'expéditeur doit prouver que la marchandise concernée est bien originaire d'un pays de l'Union Européenne. Cette preuve sera fournie par l'exportateur au moment de l'expédition, soit à l'aide d'une Déclaration d'Origine sur Facture (DOF), soit à l'aide de formulaires type EUR1, EUR2 ou ATR.

Déclaration d'Origine sur Facture (DOF)

ou

Formulaires EUR 1 et EUR 2

Pour la majorité des pays avec lesquels l'Union Européenne entretient des relations préférentielles, la déclaration d'origine peut, jusqu'à un certain seuil, être établie sur facture par l'exportateur (voir tableau page suivante)

Selon le pays, on utilise, en fonction de l'accord spécifique et dans la limite des seuils de valeurs fixés par chaque accord (voir tableau page suivante) :

- Soit un formulaire EUR 1 établi par l'exportateur et soumis au visa des autorités douanières du pays d'exportation.
- Soit un formulaire EUR 2, établi par l'exportateur et non soumis au visa des autorités douanières.

NB : Selon la nature des produits exportés vers la Turquie, le formulaire EUR 1 est remplacé par le formulaire ATR.

Quel document pour justifier de l'origine des biens ?

Pays de destination	Seuils de valeur du colis	Documents à joindre
<p>A Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Anguilla, Aruba, Antilles Néerlandaises</p> <p>B Bande de Gaza, Bosnie-Herzégovine</p> <p>C Îles Caïques, Îles Caïman, Ceuta, Chili, Cisjordanie, Croatie</p> <p>E Égypte</p> <p>F Îles Falkland, Îles Féroé</p> <p>G Géorgie du Sud, Groënland</p> <p>I Islande, Israël</p> <p>J Jordanie</p> <p>L Liban, Liechtenstein</p> <p>M Macédoine, Maroc, Mayotte, Melilla, Mexique, Monténégro, Montserrat</p> <p>N Norvège⁽¹⁾, Nouvelle-Calédonie</p> <p>P Pitcaim, Polynésie Française</p> <p>S Ste-Hélène, St-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Suisse⁽¹⁾</p> <p>T Terres Australes et Antarctiques Françaises, Tunisie</p> <p>V Îles Vierges britanniques</p> <p>W Wallis et Futuna</p> <p>→ Pays ACP (Afrique - Caraïbes - Pacifique)</p>	<p>Jusqu'à 6 000 €</p> <p>Au-dessus de 6 000 €</p>	<p>DOF</p> <p>EUR 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Syrie 	<p>Jusqu'à 850 €</p> <p>Au-dessus de 850 €</p>	<p>EUR 2</p> <p>EUR 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chypre du Nord, Turquie (produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité et produits CECA) 	<p>Jusqu'à 6 000 €</p> <p>Au-dessus de 6 000 €</p>	<p>DOF</p> <p>EUR 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chypre du Nord, Turquie (autres produits industriels et produits agricoles hors annexe 1 du Traité et produits CECA) 	<p>Jusqu'à 6 000 €</p> <p>Au-dessus de 6 000 €</p>	<p>DOF</p> <p>ATR</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Corée du Sud 	<p>Jusqu'à 6 000 €</p> <p>Au-dessus de 6 000 €</p>	<p>DOF</p> <p>DOF</p> <p>pour les exportateurs agréés</p>

⁽¹⁾ Pays faisant partie de l'A.E.L.E.

3 Taxation et Fiscalité des envois à l'export

LE NUMÉRO TARIFAIRE

La Nomenclature de Dédouanement des Produits (NDP), dite aussi espèce tarifaire, est utilisée pour la désignation des marchandises sur les déclarations en douane.

Depuis 1988, la Communauté Européenne a, après nombre d'Etats dans le monde, adopté le Système Harmonisé (SH) de désignation des marchandises. Ce « numéro tarifaire » à 6 chiffres permet d'identifier de manière unique et dans le monde entier tous les objets physiques. Il est un des trois éléments permettant d'établir la taxation en douane, avec la valeur et l'origine de la marchandise.

Pour permettre un traitement rapide des opérations douanières à l'arrivée dans le pays de destination, il est ainsi recommandé aux entreprises d'indiquer le numéro tarifaire de la marchandise envoyée.

Dans les échanges postaux, seule l'indication du code SH pour les envois commerciaux constitue une obligation pour les entreprises expéditrices (à indiquer sur la déclaration en douane CN23).

➔ Pour connaître le numéro tarifaire correspondant à sa marchandise, une entreprise peut :

- Se rapprocher des cellules de douane de sa région pour des envois réguliers
- Se rendre sur le site de la douane française : <https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> puis se rendre sur RITA (encyclopédie tarifaire) au niveau de la nomenclature.

⁽¹⁾ Le montant est susceptible de passer à 1 000 € en 2017, sauf indications contraires.

⁽²⁾ Document à conserver par l'expéditeur pendant 3 ans, plus l'année en cours en cas de contrôle fiscal.



LES JUSTIFICATIFS D'EXPORTATION

Tout exportateur doit justifier de son activité auprès de l'Administration Fiscale dans le cas d'un éventuel contrôle.

→ Envois hors de l'Union Européenne

Ces exportations étant effectuées hors taxes, l'expéditeur doit être en mesure de justifier de cette exonération de TVA par le biais des documents ci-dessous :

Si les envois sont \leq à 8 000 € ⁽¹⁾ : CN23 ⁽²⁾ et bordereau de dépôt visé par La Poste (le cas échéant intégrés à la liasse de transport préaffranchie)

Si les envois sont $>$ à 8 000 € ⁽¹⁾ : exemplaire n°3 du DAU ⁽¹⁾ visé par le service des douanes du point de sortie de l'Union Européenne.



4 Recommandations pratiques



SIGNALÉTIQUE DES COLIS À L'EXPORT

→ Consignes à respecter :

- Apposer la liasse de transport sur la face la plus importante du colis
- Ne jamais coller la liasse sur un angle ni sur une arrête du colis afin de ne pas perturber la lecture du code à barres
- Indiquer le numéro de téléphone et l'adresse mail du destinataire
- Mettre sous une pochette plastique autocollante les documents douaniers ou autres (exemple : facture)
- Laisser apparents les documents à faire viser par la douane

NB : En dehors des pays francophones, il est conseillé d'utiliser l'anglais ou la langue du pays en caractère latin.



RÈGLES DE PRÉSENTATION DES FACTURES

Pour toute facture accompagnant un colis à l'étranger, il faut :

Indiquer impérativement le numéro de la facture

Dater

Indiquer les conditions de paiement (30J, 60J, 90 J)

Préciser l'espèce tarifaire

Indiquer la dénomination et la quantité des biens

Indiquer le montant du port

Préciser l'incoterm utilisé

Signer obligatoirement la facture (le tampon est facultatif)

ENTREPRISES & ASSOCIES

INVOICE N°: 308
FACTURE N°:

DATE : 04 Mars 2017

TERMS OF PAYMENT: 60 jours
CONDITIONS DE PAIEMENT: 60 jours

CONSIGNE / DESTINATAIRE
CAR SHOP KARLSEN
Fornebuveien 42-44
1324 LYSAKER
NORWAY
TEL : (47)67 111 222

DESIGNATION DESIGNATION	NUMBER NOMBRE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE HT	TOTAL VALUE PRIX TOTAL HT
Customs tariff number / Espèce tarifaire 84 73 3010 90 00 C			
Electronic cards for computer Cartes électroniques pour ordinateur	8	108 EUR	864 EUR
Carriage / Port			47 EUR
Total net Weight / Poids net total : 0,880 g			
Incoterm : DAP			
Tampon et signature			

ENTRPRSES ET ASSOCIES 3 RUE DUPONT PRARIS
Tel : /Fax E-mail SARL au capital APE N°TVA

Etablir les factures sur papier à en-tête avec adresse complète et numéro de Siret

Préciser si l'adresse du destinataire facturé est différente de l'adresse de livraison

Le numéro de téléphone permet d'informer rapidement le destinataire en cas de besoin

Prix unitaire HT des biens

Décrire en détail le contenu facilite les opérations en douane. Utiliser la langue anglaise pour les pays non francophones (facultatif)

La facture doit comporter le N° d'identification à la TVA attribuée à l'assujetti

Pour les entreprises concernées, il convient de justifier de l'exonération de TVA en indiquant l'article du Code Général des Impôts correspondant.

4 Recommandations pratiques

RESTRICTIONS À DESTINATION

- Les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter un **danger** pour les agents, **salir** ou **détériorer** les autres envois ou l'équipement postal.
- Les **stupéfiants** et les substances **psychotropes**.
Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions effectuées dans un but médical ou scientifique pour les pays qui les admettent.
- Les matières **biologiques périssables**, infectieuses ou non infectieuses, sauf celles échangées entre laboratoires, officiellement autorisées et incluses dans des envois en service prioritaire.
- Les **animaux vivants**.
Toutefois, les abeilles, les sangsues médicinales et les vers à soie peuvent être acceptés au départ de France si leur transport par La Poste est autorisé par la réglementation postale du pays de destination.
- Les objets **obscènes** ou immoraux.
- Les matières **explosives, inflammables** ou autres matières dangereuses telles que les gaz comprimés, les matières radioactives, les liquides corrosifs.

Une liste – non exhaustive – de ces objets figure dans les fiches pays du site internet : www.laposte.fr

La Poste n'assume aucune responsabilité pour erreur ou omission concernant ces objets car la liste des marchandises est extrêmement variable.

ATTENTION : A cette liste peuvent se rajouter d'autres marchandises dont l'importation ou la circulation est interdite par certains pays de destination.

→ Conseils aux exportateurs :

Il est instamment recommandé aux expéditeurs, seuls responsables en cas d'inexactitude des déclarations en douane ou de non-observation des interdictions et limitations douanières, de se renseigner auprès des organismes compétents :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de votre région
- Business France (<http://export.businessfrance.fr/qui-sommes-nous-un-reseau-dedie-a-l-exportation.html>)
- Librairie du commerce internationale (<http://export.businessfrance.fr/librairie-du-commerce-international.html>)
- Missions commerciales en France des Etats étrangers
- Organisations professionnelles
- Site de la douane : <http://www.douane.gouv.fr>



5 Documents douaniers

DECLARATION EN DOUANE CN23

LA POSTE 		FRANCE		DECLARATION EN DOUANE		CN 23	
Expéditeur	Nom	Procédure simplifiée postale n° (facultatif)		N° de l'envoi (code à barres, s'il existe). Peut être ouvert d'office			
	Société						
	Adresse						
	Code postal	Ville					
FRANCE							
Destinataire	Nom			Référence de l'importateur (code fiscal/n° de TVA/code de l'importateur/procédure simplifiée postale n°) (facultatif)			
	Société						
	Adresse						
	Code postal	Ville					
PAYS				N° de téléphone/fax/e-mail de l'importateur (si connus)			
Description détaillée du contenu (1)		Quantité (2)	Poids net (en kg) (3)	Valeur (5)	Pour les envois commerciaux seulement		
					N° tarifaire du SH (7)	Pays d'origine des marchandises (8)	
			Poids brut total (4)	Valeur totale (6)	Frais de port/Frais (9)		
Catégorie de l'envoi (10) : <input type="checkbox"/> Echantillon commercial <input type="checkbox"/> Retour de marchandise <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Cadeau <input type="checkbox"/> Document		Explication :		Bureau d'origine/Date de dépôt			
Observations (11) : (p. ex. marchandise soumise à la quarantaine/à des contrôles sanitaires, phytosanitaires ou à d'autres restrictions)				Je certifie que les renseignements donnés dans la présente déclaration en douane sont exacts et que cet envoi ne contient aucun objet dangereux ou interdit par la législation ou la réglementation postale ou douanière.			
<input type="checkbox"/> Licence (12) N° (s) de la/des licences <input type="checkbox"/> Certificat (13) N° (s) du/des certificats <input type="checkbox"/> Facture (14) N° de la facture				Date et signature de l'expéditeur (15)			
500 004 30P - 411945 Pour plus d'informations sur les formalités d'exportation, vous pouvez consulter le site suivant : http://www.laposte-export-solutions.com/fr		Justificatif d'exportation à remettre à l'expéditeur					



CERTIFICATS D'ORIGINE

A green EUR1 certificate form titled "CERTIFICAT DE CIRCULATIUN DES MARCHANDISES". The form is divided into several sections: 1. "A. Destinataire (nom, adresse complète, pays, numéro de téléphone)", 2. "B. Description des marchandises", 3. "C. Origine", 4. "D. Informations", 5. "E. Informations relatives au transport international", 6. "F. Informations", 7. "G. Informations", 8. "H. Informations", 9. "I. Informations", 10. "J. Informations". The form includes a header with "EUR1" and "N° A 1922987".

→ EUR1

A light blue ATR certificate form titled "CERTIFICAT DE CIRCULATIUN DES MARCHANDISES". The form is divided into several sections: 1. "A. Destinataire (nom, adresse complète, pays, numéro de téléphone)", 2. "B. Description des marchandises", 3. "C. Origine", 4. "D. Informations", 5. "E. Informations", 6. "F. Informations", 7. "G. Informations", 8. "H. Informations", 9. "I. Informations", 10. "J. Informations". The form includes a header with "ATR" and "N° A 0244687".

→ ATR

5 Documents douaniers

→ Déclaration d'Origine sur Facture

Je soussigné, exportateur des marchandises couvertes par le présent document, déclare que, sauf indication contraire, ces marchandises répondent aux conditions fixées pour obtenir le caractère originaire dans les échanges préférentiels avec (1) et sont originaires de l'Union Européenne.

A _____ le _____

Signature

(La signature doit être suivie de l'indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

(1) Préciser le pays de destination



OÙ SE LES PROCURER ?

→ Facture pro forma / commerciale

- Avec votre outil d'affranchissement ou du papier à en-tête

→ EUR 1, EUR 2 et ATR

- Après de la Chambre de Commerce et d'Industrie de votre région
Par exemple en Ile-de-France :
<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/international/imprimés-douaniers>

→ CITES

- La procédure est dématérialisée à l'aide de l'application i-CITES accessible à l'adresse suivante :
<https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInterneute.do>

6

Questions Réponses

Q : Qu'est-ce qu'un colis « disjoint » ?

R : C'est un colis retenu dans le bureau d'échanges du pays de destination, pour insuffisance d'informations ou absence de documents d'accompagnement rendant impossible l'accomplissement des formalités douanières. Le destinataire est alors alerté et peut :

- Compléter les renseignements sur la documentation exigée par le partenaire postal
- Refuser le colis et le renvoyer à son expéditeur.

Il est donc conseillé à l'expéditeur d'indiquer le n° de téléphone du destinataire afin de faciliter le traitement des colis disjoints.

Q : Les douanes peuvent-elles demander à La Poste d'ouvrir un colis à l'arrivée dans le pays de destination ?

R : Oui, la douane peut à tout moment contrôler un colis et ce, pour diverses raisons :

- Vérifier la correspondance entre la déclaration en douane et le contenu du colis
- Pallier un manque de renseignements sur la déclaration en douane
- Contrôler les trafics illégaux...

Ensuite, selon le résultat, les douaniers peuvent prendre les mesures suivantes vis-à-vis du colis :

- Admission en franchise
- Rétention (jusqu'à fourniture des pièces manquantes)
- Saisie
- Taxation

Q : J'exporte les mêmes marchandises dans plusieurs pays situés hors de l'Union Européenne. Pourquoi les droits de douane perçus chez mes clients sont-ils très différents les uns des autres ?

R : Les douanes de chaque pays taxent les importations selon leur propre législation. C'est la raison pour laquelle les droits et taxes perçus sur les destinataires peuvent différer pour

6 Questions Réponses

un même produit. En outre, les seuils d'admission en franchise variant d'un pays à l'autre, une même expédition peut être taxée par une douane et non par une autre.

Q : Pourquoi dois-je joindre une déclaration en douane à mes envois vers les DOM alors que ces derniers font partie de la France ?

R : Les DOM font, comme le reste de la France, partie du territoire douanier de l'Union Européenne. Toutefois, une fiscalité particulière s'y applique. Il subsiste des formalités d'exportation et d'importation pour les échanges réciproques entre la France métropolitaine et ces départements. La fiscalité particulière concerne notamment la TVA et certaines taxes spécifiques telles que l'octroi de mer et le droit additionnel à l'octroi de mer.

Q : J'exporte des produits vers les DOM. Est-il possible que je paie les droits et taxes à la place de mes clients destinataires ?

R : Lorsqu'il expédie vers les DOM, l'expéditeur peut prendre à sa charge les droits et taxes dont son colis peut être grevé à la livraison en envoyant en «Franc de Taxes et de Droits» (FTD), qui est une option réservée uniquement à l'offre Colissimo outre-mer (offre sous contrat) - prix de l'option : 10 €.

Q : Pourquoi les formalités douanières sont-elles différentes entre les DOM et les TOM ?

R : Les Territoires d'outre-mer ont une autonomie en matière fiscale et ne font pas partie du territoire douanier de l'Union Européenne. Les formalités douanières applicables aux envois à destination des TOM sont donc les mêmes que pour les envois exportés hors de l'Union Européenne.

7

Petit lexique de l'export

A

ACP (Liste des pays Afrique – Caraïbes – Pacifique) :

Afrique :

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe, Rwanda.

Caraïbes :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

Pacifique :

Îles Cook, Timor oriental, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

AELE

L'Association Européenne de Libre Echange comprend l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle a conclu des accords privilégiés avec l'Union Européenne permettant aux marchandises d'origine et de fabrication communautaire de bénéficier de franchises de droits de douane ou de réductions tarifaires.

C

Centre de dédouanement postal

Structure intégrée dans un établissement postal (bureau d'échange principalement) chargée du contrôle et du dédouanement des envois postaux.

7 Petit lexique de l'export

D

Déclaration d'Origine sur Facture (DOF)

Atteste que la marchandise est d'origine et de fabrication européenne et que sa valeur ne dépasse pas le seuil indiqué dans le tableau p.11 . Elle peut se faire soit sur papier libre, soit sur la facture pro forma ou commerciale. Elle remplace le document EUR 1 pour certains pays tels que ceux de l'AELE (voir détails dans le tableau p.11).

DTS

Droit de Tirage Spécial du Fonds Monétaire International (FMI). Unité monétaire utilisée dans le cadre des échanges postaux internationaux.

E

Espèce et numéro tarifaire

Ces deux éléments désignant de façon précise une marchandise permettent de déterminer la taxation de celle-ci – pour plus de précisions, voir p.12.

EUR 1 et EUR 2

Ces documents, selon la valeur de l'envoi, permettent aux produits d'origine et de fabrication communautaire de bénéficier de franchises de droits de douane ou de réductions tarifaires dans les pays de l'AELE, l'ACP, TOM, Maghreb et dans plusieurs autres pays (voir tableau p.11).

F

Facture commerciale

Document à établir en 2 exemplaires sur papier à en-tête, sur lequel figure la description détaillée de la marchandise destinée à être mise en vente (voir p.15).

Facture pro forma

Facture pour la forme. Document à établir en 2 exemplaires, sur papier à en-tête pour les entreprises qui atteste de la valeur vénale d'un envoi non destiné à la vente (effets personnels, cadeaux, échantillons...). Il comporte la mention « marchandises sans valeur commerciale non destinées à la vente ».

O

Origine

Lien entre la marchandise et un pays (ou groupe de pays) dont la définition est réglementée sur le plan communautaire.

S

Secteur Postal

Adresse spécifique à utiliser pour des envois à destination de militaire en mission à l'étranger.

SH

Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

V

Valeur en douane

La valeur en douane représente l'assiette utilisée par la douane pour taxer les envois. Elle est égale à la valeur transactionnelle de la marchandise augmentée du montant des frais de port et d'assurance.

Notes



colissimo



LA POSTE
SOLUTIONS **BUSINESS**